

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

moyens de paiement Question écrite n° 46657

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires à l'exportation au regard des dispositions de l'article 1840 N sexies du code général des impôts qui interdit d'accepter des transactions en espèces pour une valeur unitaire de plus de 5 000 francs. Or, les entreprises rencontrent souvent des difficultés à la suite de chèques impayés et se plaignent d'être soumises à des amendes si elles acceptent des paiements en espèces pour une somme supérieure à 5 000 francs. Elles s'estiment donc pénalisées pour avoir permis d'accroître la base imposable de leur société. Aussi, il lui demande quelle réponse il entend apporter à leurs revendications.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de modifier les dispositions évoquées par l'auteur de la question, qui concourent à prévenir et dissuader la fraude fiscale.

Données clés

Auteur: M. Michel Voisin

Circonscription: Ain (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46657

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3064 **Réponse publiée le :** 1er janvier 2001, page 70